

**Commune d'ETTERBEEK**  
Monsieur Yves SMIDTS  
Urbanisme et Environnement  
Avenue d'Auderghem, 113-117  
B – 1040 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : U2009/YS/8127/1337  
N/Réf : AVL/CC/ETB-2.133/s.461  
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue des Nerviens, 65. Projet d'extension de l'appartement du 8<sup>e</sup> étage. Modification du permis octroyé le 20/03/2008.

En réponse à votre lettre du 7 août 2009, en référence, reçue le 13 août, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 19 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur un immeuble à appartements qui se situe dans la zone de protection de l'ensemble classé formé par les musées situés dans le parc du Cinquantenaire, lui-même classé comme site.

Le projet initial qui visait à transformer et agrandir le logement aménagé au huitième et dernier étage de l'immeuble a été examiné par la CRMS en sa séance du 5 décembre 2007 (avis défavorable) et autorisé par un permis délivré le 20/03/2008.

La demande actuelle porte sur des modifications par rapport au permis octroyé en ce qui concerne les baies de fenêtres et les techniques en toiture. Les photos jointes au dossier montrent que les interventions sont d'ores et déjà réalisées et qu'il s'agit donc d'une demande de régularisation.

La Commission observe que la modification des baies par rapport à la proposition initiale n'aura pas d'impact particulier sur les biens classés voisins.

Elle constate, par contre, que le système de climatisation ajouté sur le toit a pris des proportions prohibitives par rapport à la proposition initiale : dans le projet de départ, seuls deux petits compresseurs étaient prévus. L'installation actuellement placée inclut, en réalité, un grand et un petit compresseurs auxquels se sont ajoutés un échangeur d'air de 4 m de large sur 1,56 m de haut et 73 cm de profondeur, lequel est prolongé de deux silencieux d'une longueur totale de 2,85 m tandis qu'un troisième silencieux a été ajouté devant l'échangeur. La plupart des conduites de section fort importante ont dû être placées sur le toit. Elles constituent un encombrement spatial très conséquent et très visibles depuis le parc du Cinquantenaire.

La Commission ne peut souscrire à la présence de ces dispositifs. En effet, **les plans d'élévation montrent** combien ces dispositifs sont présents et perceptibles, avec un peu de recul, tant en façade avant qu'en façade arrière.

**Etant donné que la CRMS s'était initialement opposée au surhaussement de l'immeuble en raison de son impact sur les biens et le site classés voisins, elle ne peut, a fortiori marquer son approbation pour la régularisation de ces systèmes de climatisation qui accentueront cet impact.**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Françoise Cordier  
A.A.T.L. – D.U. : Mme S. Buelinckx